



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes
cedex 9

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure N° DPS 2026- 05

**VERIFICATION, MAINTENANCE ET ACHAT D'EQUIPEMENTS ET APPAREILS DE SECURITE
INCENDIE POUR LE CHU DE RENNES**

SOMMAIRE

1. – Objet et localisation du marché	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Localisation des prestations	4
2. Textes applicables	4
2.1. Textes législatifs et réglementaires	4
2.2. Normes	4
3. Inventaire des équipements de sécurité à maintenir	5
3.1. Tenue de l'inventaire	5
3.2. Prise en charge des matériels	6
4. Déroulé des prestations	6
4.1. Prestations de maintenance préventive, curative et corrective	6
4.1.1. Moyens humains	6
4.1.2. Calendrier prévisionnel pour la maintenance préventive	6
4.2. Caractéristiques des opérations de maintenance préventive et curative	7
4.2.1. Maintenance préventive / curative associée des extincteurs	7
4.2.2. Maintenance préventive des RIA	8
4.2.3. Maintenance préventive des colonnes sèches	8
4.2.4. Maintenance préventive du désenfumage manuel	10
4.2.5. Maintenance préventive des poteaux et bouches incendie	10
4.3. Prestations de maintenance corrective	11
4.3.1. La maintenance corrective des extincteurs	11
4.3.2. La maintenance corrective des RIA, colonnes sèches, équipements de désenfumage manuel et des poteaux et bouches incendie	11
4.4. L'achat d'équipements, pièces détachées et accessoires	11
5. Modalités d'exécution	12
5.1. Planification des opérations de maintenance	12
5.2. Accès au site des établissements	12
5.3. Plan de prévention	12
5.4. Mesures de sécurité	13
5.5. Information des utilisateurs	13
5.6. Interventions en milieu occupé	13
5.7. Règles d'hygiène	13
5.8. Nettoyage des équipements et des locaux	14
5.9. Utilisation des équipements du CHU de Rennes	14
5.10. Tenue du personnel	14
5.11. Gestion de la qualité	14
5.11.1. Registre de sécurité	14
5.11.2. Rapport de visite	15
5.11.3. Réunion bilan	15
6. Opérations de vérification	15

1. – Objet et localisation du marché

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

- La vérification et la maintenance préventive et curative associée, corrective si besoin, des extincteurs ;
- La vérification et la maintenance préventive, corrective si besoin, des RIA ;
- La maintenance préventive, corrective si besoin, des colonnes sèches ;
- La maintenance préventive, corrective si besoin, du désenfumage naturel ;
- La maintenance préventive, corrective si besoin des poteaux et bouches incendie ;
- L'achat d'équipement, pièces détachées et accessoires (extincteurs, kit de remplacement des doses d'additif fluoré, RIA neufs, sparklets, ...) et prestations associées.

1.2. Localisation des prestations

Les prestations sont à exécuter sur les sites du CHU de Rennes :

- Site de Pontchaillou, 2 rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes ;
- Pavillon Damien Delamaire, 66 rue de Saint Malo 35000 Rennes ;
- Site de l'Hôpital Sud, 16 boulevard de Bulgarie 35000 Rennes ;
- Site de la Tauvrais, rue de la Tauvrais 35000 Rennes.

Les bâtiments sont des ERP et ERT, le site de Pontchaillou compte un IGH.

2. Textes applicables

2.1. Textes législatifs et réglementaires

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public (Livre II - Titre I - Chapitre XI),
- Arrêté du 10 décembre 2004, relatif aux nouvelles dispositions particulières applicables dans les établissements de type U,
- Arrêté du 06 août 1996, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions médico-sociales publiques,
- Arrêté du 20 décembre 1996, portant création du certificat d'aptitude professionnelle agent vérificateurs d'appareils extincteurs,
- Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Plus généralement, toutes les dispositions du Code du travail, de Code de la construction et de l'habitat et du Code de l'environnement.

2.2. Normes

Le Titulaire doit respecter les normes précisées ci-après :

- Norme NF S 61-919 relative à la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs ;
- Norme NF S 61-922 Activités de services relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes ;
- Norme NF S 61-759 installation, réception et maintenance des colonnes d'incendie ;

- Norme NF S 62 200 Poteaux et bouches d'incendie sous pression - Règles d'installation, de réception et de maintenance ;
 - Norme NF S 61-221 Plaques de signalisation pour prise et points d'eau ;
 - Norme NF 61-933 règles d'exploitation et de maintenance des installations de désenfumage ;
 - Norme NF S 62-201 RIA équipés de tuyaux semi-rigides, règles de conception, d'installation, de réception et de maintenance ;
- et plus généralement, l'ensemble des normes applicables à la prestation à réaliser.

Tout au long du marché, il met en place une veille juridique constante et adapte ses prestations aux évolutions qui en découlent.

- Règle R 4 de l'A.P.S.A.D.,
- Guide pour la maintenance des extincteurs (C.N.M.I.S. - Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité).

Le Règlement Sanitaire départemental de l'ILLE ET VILAINE s'applique intégralement aux prestations.

Ces pièces, bien que non jointes au présent marché, sont réputées connues du Titulaire.

3. Inventaire des équipements de sécurité à maintenir

3.1. Tenue de l'inventaire

Le marché prévoit la prise en charge par le Titulaire des équipements de sécurité à la date de notification du marché et ceux à venir.

A ce jour, les équipements concernés par le présent marché sont définis dans l'inventaire en annexe 1 du présent C.C.T.P.

Lors de la première maintenance périodique, le Titulaire devra réaliser un inventaire exhaustif recensant chaque équipement présent et tenir cet inventaire à jour durant l'exécution du marché. Cet inventaire devra également signaler toute anomalie constatée par le Titulaire (cf art 3.2 du CCTP).

Cet inventaire sera présenté sous forme de tableau Excel et sous format dwg, mis à jour par le Titulaire, et transmis au responsable sécurité du CHU de Rennes.

Il sera détaillé par type d'équipement et par bâtiment et contiendra a minima les informations suivantes :

- Le site ;
- Le bâtiment ;
- L'emplacement de l'équipement (étage, salle, ...) ;
- Le numéro d'identification ;
- L'année de mise en service ;
- La date du dernier contrôle ;
- Pour les extincteurs, il précisera également : le type d'extincteur, sa marque, l'année de charge et de recharge, l'année de la visite de maintenance additionnelle ;
- Pour les RIA, il précisera également : le diamètre, le type de tuyau, sa longueur, la présence ou non de sellette ;
- Pour les colonnes sèches, il précisera également : la desserte, s'il s'agit d'une colonne montante ou descendante ;
- Pour les DECI, il précisera également : le modèle, le diamètre de conduite.

3.2. Prise en charge des matériels

A la date de prise d'effet du marché, les matériels sont réputés conformes à leurs caractéristiques de base.

Toutefois, le Titulaire devra, lors de la première maintenance préventive, transmettre au CHU de Rennes (par mail) un rapport sous format exploitable (EXCEL) de prise en charge des matériels, précisant les éventuelles anomalies constatées. Ces anomalies seront reportées dans l'inventaire que le Titulaire doit tenir à jour. (Cf. Article 3.1 du présent CCTP).

Passé ce délai, il ne pourra en aucune façon arguer d'une insuffisance de l'état technique des équipements de sécurité ou de leur entretien passé, pour demander des travaux de remise à niveau, élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

4. Déroulé des prestations

4.1. Prestations de maintenance préventive, curative et corrective

4.1.1. Moyens humains

Il appartient au Titulaire de définir les moyens humains qu'il estime nécessaire pour assurer les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions définies dans la suite du présent document.

Les prestations de maintenance des extincteurs seront exécutées par un personnel possédant le Certificat d'Aptitude Professionnelle d'agent vérificateur d'appareils extincteurs conforme à l'arrêté du 20 décembre 1996, portant création du certificat d'aptitude professionnelle agent vérificateurs d'appareils extincteurs.

4.1.2. Calendrier prévisionnel pour la maintenance préventive

Pour la première année du contrat, le mémoire technique du Titulaire comprend le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations attendues basé sur le nombre d'équipements définis dans le DQE. (Calendrier indiquant a minima par équipement le lieu d'intervention par bâtiments et niveaux ainsi que la durée d'intervention). Le Titulaire remet dans son offre un calendrier optimisé.

Après notification, une réunion préparatoire à l'exécution des prestations est organisée sous un délai de sept (7) jours.

Au cours de cette réunion, le calendrier proposé par le Titulaire est éventuellement corrigé et devient définitif. A noter, pour la première année de contrat, le démarrage de la prestation de maintenance préventive se fait impérativement quinze (15) jours maximum après la réunion préparatoire.

Pour les années suivantes, il est tenu compte des périodes d'exécution de l'année précédente afin de respecter la périodicité des prestations.

Le Titulaire transmet trente (30) jours avant la réunion de bilan prévue à l'article 5.11.3 du CCTP, un projet de planning d'intervention pour l'année à venir et le devis, dans les formes et conditions précisées à l'article 6.1.1 du CCAP.

Au cours de la réunion de bilan, le calendrier proposé par le Titulaire est éventuellement corrigé et devient définitif.

Il est à noter qu'il ne peut y avoir plus de 12 mois entre deux maintenances préventives.

4.2. Caractéristiques des opérations de maintenance préventive et curative

Les prestations de maintenance préventive comprennent les vérifications périodiques minimales imposées par la réglementation.

Le but de ces prestations est de garantir la sécurité des personnes, la disponibilité, la fiabilité et la traçabilité des opérations effectuées.

Le Titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive dans le cadre des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires.

4.2.1. Maintenance préventive / curative associée des extincteurs

4.2.1.1. La maintenance préventive annuelle

La maintenance préventive, opération effectuée a minima une fois par an et qui consiste, après une vérification approfondie de l'état physique extérieur de l'extincteur, à procéder à un examen détaillé conforme à l'annexe B de la norme NFS 61 919 (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes, ...) en vue d'établir un constat de l'état de chaque appareil et aux recommandations du constructeur.

Avant chaque vérification, il est impératif de réaliser un contrôle préliminaire, lequel consiste à s'assurer pour chaque extincteur :

- Qu'il est visible et accessible : le Titulaire doit s'assurer que la hauteur est conforme à la réglementation. Si ce n'est pas le cas, le Titulaire doit mettre en conformité en s'assurant que cela n'occasionnera pas de gêne,
- Que la signalisation et que le numéro d'identification de l'appareil existent,
- Que le plomb et le dispositif de verrouillage sont intacts,
- Que l'appareil est en bon état apparent (défaut de revêtement et déformation accidentelle) et que tous les accessoires extérieurs sont existants (tuyauteries, robinetteries et dispositifs de transport ou manutention entre autres),
- Que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'y figurent les mois et années des dernières opérations de maintenance, ainsi que le nom et signature de la personne intervenue.

Il est important de s'assurer que l'appareil satisfait aux exigences citées ci-dessus et qu'il ne présente pas un danger grave.

Pour tous les appareils, il convient de procéder à leur nettoyage général.

Le Titulaire portera à la connaissance du responsable sécurité désigné par le CHU de Rennes (dont le nom lui est communiqué dans le mois suivant la notification du marché) toute anomalie qu'il aura observée dans les installations dont il a la charge. Il est également tenu de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur et intégrer ces remarques dans le rapport de maintenance.

Concernant les contrôles de charge, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée. Le certificat de tarage annuel des appareils pourra être exigé par le CHU de Rennes. Le Titulaire disposera alors d'un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la demande pour le présenter.

4.2.1.2. Maintenance préventive quinquennale

La prestation de vérification et maintenance quinquennale est réalisée conformément à la norme NF S 61 919.

4.2.1.3. Opérations de remise en fonctionnement après maintenance

Suivant le cas, le titulaire doit :

- ✓ Remettre en place le système de sécurité s'il a été retiré ;
- ✓ Plomber le système de sécurité aux marques du Titulaire du marché de maintenance ;
- ✓ Remonter la cartouche de gaz propulseur, après léger dégraissage du pas de vis (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures). La bloquer, sans forcer, à l'aide d'une clé adaptée à l'embout hexagonal, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifiant une méthode différente ;
- ✓ Graisser les tiges filetées ou le filetage d'assemblage du couvercle avec le corps (sauf indications contraire du constructeur) ;
- ✓ Remonter la tête de l'appareil aussitôt après avoir détassé ou rechargé l'extincteur, suivant le cas et avant que la poudre ne se retasse (notamment pour les appareils à fonctionnement droit). Serrer progressivement en rapport avec le type de joint utilisé ;
- ✓ Remplir la fiche ou l'étiquette de vérification de l'appareil.

4.2.1.4. Maintenance curative associée

La prestation de maintenance préventive est complétée si besoin du curatif permettant le bon fonctionnement de l'appareil.

Ce curatif consiste à :

- Remettre en état de fonctionnement les extincteurs reconnus défectueux lors de la visite de maintenance préventive ;
- Remettre en état la signalétique pour l'ensemble des équipements et appareils ;
- Vérifier et remettre en état les fixations murales pour l'ensemble des équipements ;
- Remplacer les petites pièces détachées défectueuses.

Il est précisé que pour les prestations de maintenance préventive et curative, le titulaire devra impérativement prendre en compte les évolutions de la réglementation applicable.

Cette maintenance est comprise dans le prix unitaire de maintenance préventive des différents équipements.

4.2.2. Maintenance préventive des RIA

La maintenance préventive annuelle des RIA comprend à minima les prestations suivantes :

- ✓ Contrôle de l'état des RIA,
- ✓ Contrôle des débits d'eau à chaque RIA,
- ✓ Contrôle de l'accessibilité de chaque RIA,
- ✓ Enregistrement de l'ensemble des remarques sur un rapport de visite AAI ou sur Q5 en fonction du référentiel.

Elle est réalisée conformément à la norme NF S 62 201.

4.2.3. Maintenance préventive des colonnes sèches

Les colonnes sèches sont des tuyauteries fixes et rigides installées à demeure dans les constructions (habitations, bâtiments à usage industriel ou commercial, ...) et destinées à être raccordées aux tuyaux des Sapeurs-Pompiers pour être mises en charge au moment de l'emploi.

Une colonne sèche comprend :

- un raccord d'alimentation ;

- éventuellement un élément de conduite reliant le raccord d'alimentation à la colonne proprement dite (trainasse) ;
- la colonne proprement dite ;
- des prises d'incendie (simples ou doubles).

Du point de vue de l'installation, on distingue deux types de colonnes sèches définies par leur situation par rapport à la plateforme d'accès des véhicules des Sapeurs-Pompiers :

- La colonne sèche dite « montante » qui dessert les niveaux situés au-dessus de cette plate-forme ;
- La colonne sèche dite « descendante » qui dessert les niveaux situés au-dessous de cette plate-forme.

La maintenance préventive des colonnes sèches est à réaliser selon la norme NFS 61-759. Le Titulaire devra réaliser ces prestations de :

- Vérifications conformément à l'article GH 5 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux immeubles de grande et de moyennes hauteur ;
- Vérifications conformément à l'article GE 6, GE 8§2, GE 9 & GE 10, l'article MS18, l'article MS 73§2 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

La maintenance préventive annuelle comprend a minima

- **Contrôle visuel** et remplacement des joints et raccords si nécessaire ;
- **Contrôle d'étanchéité** avec mise sous pression hydrostatique ;
- Lubrification des vannes, robinets, et points de raccordements ;
- Mise en pression d'eau de la colonne sèche ;
- Remplacement des pièces d'usure (vannes, joint et raccord et colliers/brides) ;
- Essai hydrostatique à débit nul à la pression d'épreuve de 16 bars au niveau de l'alimentation de la colonne sous eau exclusivement pendant 20 minutes minimum ;
- L'état du raccord et l'écartement des deux tenons du raccord d'alimentation ;
- La vérification de la présence du bouchon et de son dispositif de fixation sur le raccord d'alimentation ;
- L'accessibilité du raccord d'alimentation ;
- La présence du panneau de signalisation ;
- L'état des purges d'air et la présence de leur bouchon ;
- L'état des dispositifs de vidange ;
- L'état des prises d'incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l'écartement et le serrage du bouchon.

La maintenance quinquennale comprend :

- Un essai hydraulique en régime d'écoulement avec les caractéristiques suivantes ;
- Vérification du débit nominal/minimal de la colonne peut toujours être atteint jusqu'à la prise la plus défavorisée ;
- Essai exclusivement en eau, à une pression de 15 bars au niveau de l'alimentation de la colonne ;
- Vérification de l'état du raccord et l'écartement des deux tenons du raccord d'alimentation ;
- Vérification de la présence du bouchon et de son dispositif de fixation sur le raccord d'alimentation ;
- Vérification de l'accessibilité du raccord d'alimentation ;
- Vérification de la présence du panneau de signalisation ;
- Vérification de l'état des purges d'air et la présence de leur bouchon ;
- Vérification de l'état des dispositifs de vidange ;
- Vérification de l'état des prises d'incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l'écartement et le serrage du bouchon ;
- Le débit et la pression mesurés.

Tout remplacement de pièce implique un nouvel essai hydrostatique.

Tout travaux sur la colonne sèche implique un essai hydrostatique à pression d'épreuve 25.5 bars.

Si le vérificateur constate que la colonne n'est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même le responsable de l'équipe de sécurité ou son adjoint.

L'appareil utilisé doit être équipé d'un dispositif de sécurité évitant toute surpression supérieure à la pression d'épreuve.

4.2.4. Maintenance préventive du désenfumage manuel

La maintenance préventive annuel du désenfumage manuel est à réaliser selon la norme NFS 61 933.

La maintenance préventive annuelle du désenfumage manuel comprend a minima les prestations suivantes :

- Essai et test du bon fonctionnement des dispositifs de commande, exutoires, ouvrants, réseaux de distribution ;
- Contrôle de l'état du matériel ;
- Contrôle de l'étanchéité des conduits ;
- L'adéquation entre les moyens de désenfumage et les caractéristiques des locaux ;
- Fourniture des cartouches de remplacement suite essais.

4.2.5. Maintenance préventive des poteaux et bouches incendie

La maintenance préventive annuelle des poteaux et bouches incendie est à réaliser selon la norme NFS 62 200.

Le Titulaire doit réaliser ces prestations de vérifications conformément à :

- L'article GH 5 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux immeubles de grande et de moyennes hauteur ;
- L'article GE 6, GE 8§2, GE 9 & GE 10, l'article MS18, l'article MS 73§2 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Nota : Les opérations de contrôle hydrostatique sur les poteaux et les bouches d'incendie doivent être réalisées au moyen d'un appareil pouvant indiquer la pression, les débits ou les deux simultanément. Ils doivent être installés conformément aux prescriptions du fabricant de l'appareil. Ces appareils doivent faire l'objet d'un entretien et d'un étalonnage apportant la preuve de leur pertinence permanente validée par un organisme agréé (exemple : DRIRE) ou accrédité (exemple : COFRAC).

Avant d'effectuer la maintenance annuelle, le Titulaire devra obligatoirement « dégorgé » le poteau ou la bouche d'incendie. Cette opération consiste, après s'être assuré s'il s'agit d'un poteau qu'il n'est pas sous pression d'air ni d'eau, à ouvrir lentement et progressivement l'appareil pour vérifier la présence de l'eau, son écoulement régulier et éliminer les corps étrangers pouvant s'y trouver. Il convient ensuite de refermer lentement l'appareil.

- Vérifications visuelles du poteau portant sur l'aspect général de la partie visible de l'installation (la présence de l'appareil, sa verticalité s'il s'agit d'un poteau, l'absence de détérioration, de corrosion, etc.) ;
- La conformité de son implantation selon la norme 62 200, y compris sa bonne accessibilité ;
- La présence et le bon état de l'ancrage ;
- La présence et le bon état de tous les éléments apparents du poteau incendie ;
- La présence et la compatibilité des bouchons avec le(s) demi-raccord(s) du poteau ;
- La présence d'un dispositif d'entrée d'air sur le poteau (par exemple sur un bouchon) ;
- Le libre accès au(x) raccord(s)/demi-raccord(s) d'incendie ;
- Le bon état du revêtement ;
- La hauteur du demi-raccord central par rapport au niveau du sol ;
- L'accessibilité aux engins de secours ;
- La signalisation conforme à la NFS 61 221,
- L'état des prises d'incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l'écartement et le serrage du bouchon ;

- La mesure hydraulique du poteau incendie (débit et de pression) ;
- Remplacement des pièces d'usure : chaîne, raccords, joints sur raccords, ;
- Graissage du volant ;
- La vidange.

L'ouverture du poteau incendie doit se faire lentement et progressivement afin de ne pas décoller les impuretés sur les parois des canalisations.

Cette opération est impérativement à réaliser :

- Après 16 h pour les bâtiments des sites de Pontchaillou et de l'hôpital Sud ;
- Après 14h sur le site de la Sauvrais.

L'ouverture se fait jusqu'à atteindre un débit de 60 m³ maximum ou 1 bar de pression dynamique.

Le Titulaire informe impérativement le responsable de l'équipe de sécurité ou son adjoint de toute mise hors service d'un poteau incendie défectueux.

4.3. Prestations de maintenance corrective

4.3.1. La maintenance corrective des extincteurs

La prestation, comportera :

- Suite à utilisation, la recharge des extincteurs et prestation de remise en fonctionnement associées (recharge de cartouche de gaz, remplacement de l'agent extincteur selon les types d'extincteurs) ;
- Le remplacement d'un contenu fluoré par un additif non fluoré et prestation de remise en fonctionnement associées ;
- La ré épreuve et la recharge des extincteurs de plus de 5 ans (extincteur à pression permanente) ;
- Echange standard (extincteurs formation).

Ces prestations feront l'objet d'une commande basée sur le devis remis par le Titulaire conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et dans les formes et conditions précisées à l'article 6 du CCAP.

4.3.2. La maintenance corrective des RIA, colonnes sèches, équipements de désenfumage manuel et des poteaux et bouches incendie

La maintenance corrective, opération qui consiste à remettre en état de fonctionnement :

- Les appareils reconnus défectueux lors de la visite de maintenance préventive, et afin de lever les observations mentionnées sur le rapport de visite ;
- Les appareils utilisés suite à un sinistre ou un accident ;
- Remise en état de la signalétique.

Ces prestations feront l'objet d'une commande basée sur le devis remis par le Titulaire conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires et dans les formes et conditions précisées à l'article 6 du CCAP.

4.4. L'achat d'équipements, pièces détachées et accessoires

Le Titulaire aura à sa charge :

- La fourniture d'équipements, pièces détachées et accessoires ;
- La vérification/étalonnage des appareils avant leur mise en place ;
- La pose et l'identification des équipements ;
- La reprise et réforme des anciens appareils.

La livraison des extincteurs et sparklets doit être effectuée dans les VINGT (20) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande pour les commandes inférieures ou égales à 50 extincteurs. Pour les commandes supérieures à 50 extincteurs, la livraison des extincteurs doit être effectuée dans les TRENTE (30) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande.

Le délai de livraison des RIA est de trente (30) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande. Le Titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Le Titulaire s'engage à fournir les équipements, pièces et accessoires énumérés dans le bordereau des prix unitaires. Le prix comprend la fourniture et la livraison. La pose est prévue lors de la visite de maintenance.

5. Modalités d'exécution

5.1. Planification des opérations de maintenance

La maintenance préventive des équipements et appareils sera effectuée pendant les jours ouvrés :

- Du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00 pour les extincteurs, RIA, colonne sèche et désenfumage ;
- Du lundi au vendredi de 16h 00 à 20 h 00 pour les poteaux et bouches d'incendie sur les sites de Pontchaillou et de l'Hôpital Sud et après 14h sur le site de la Tauvrais.

La date et l'heure exacte de chaque intervention préventive doivent être confirmées par messagerie électronique par le technicien du Titulaire du marché selon le planning définitif défini conjointement auprès du Responsable sécurité du CHU de Rennes.

5.2. Accès au site des établissements

Les conditions d'accès feront l'objet de consignes particulières qui seront mises au point avec le Titulaire lors de la réunion de lancement du marché et donnera lieu à la formalisation d'un plan de prévention avant tout début d'intervention.

En tout état de cause, le personnel de l'entreprise Titulaire, chargé de l'intervention, se présente dès son arrivée au Poste de sécurité du site concerné selon le jour et les horaires définis par mail. Il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui seront données.

Un badge d'accès et un trousseau de clé sera remis au personnel du Titulaire contre la remise d'une pièce d'identité. Le représentant du personnel devra transmettre son numéro de téléphone professionnel afin d'être joignable.

Pour les interventions en UHSI, le Titulaire fournira et tiendra à jour une liste des techniciens habilités à intervenir. Les techniciens désignés par le Titulaire feront l'objet d'une enquête administrative par l'administration pénitentiaire, afin d'accéder à l'unité placée sous sa responsabilité. A ce titre, le Titulaire fournit au CHU les nom, prénom, date de naissance et numéro de la carte nationale d'identité de chaque intervenant a minima 15 jours avant la prestation.

Le C.H.U. de RENNES informera le Titulaire de tout manquement grave de son personnel d'intervention et pourra lui en demander le remplacement.

5.3. Plan de prévention

Un plan de prévention est établi lors de la notification du marché et réactualisé en cours d'exécution du marché si nécessaire.

Ce plan de prévention précise les risques et les mesures préventives à mettre en place.

Les fiches récapitulatives amiantes sont mises à dispositions du Titulaire.

5.4. Mesures de sécurité

Le Titulaire devra se soumettre sans contrepartie, à toute directive émanant du Service Sécurité et lui signaler son arrivée sur le site par inscription sur la main courante.

Il doit notifier sans retard au responsable sécurité, toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations ou mettre en cause la sécurité.

Le Titulaire du marché doit notifier à son personnel placé sous son autorité les diverses consignes, telles que le plan de prévention ou les consignes générales et particulières à l'établissement.

Il devra contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues par les intervenants.

Lors du contrôle des moyens d'extinction dans des secteurs sensibles, le technicien sera accompagné par un personnel de sécurité.

Le technicien devra avoir connaissance de la signalétique des dangers ou des spécificités propres à l'activité de soins.

5.5. Information des utilisateurs

L'attention du Titulaire est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions, de quelque nature qu'elles soient, dans des locaux occupés et sur les informations éventuelles à communiquer au CHU de Rennes concernant les interventions qu'il réalisera.

Avant toute intervention, le Titulaire doit informer le Cadre du service de sa présence dans l'unité et des éventuelles nuisances occasionnées et de leur durée.

Le Titulaire ne peut interrompre l'activité du service (hors cas d'urgence) que sous réserve d'un accord préalable du CHU de Rennes.

5.6. Interventions en milieu occupé

D'une manière générale, toutes précautions doivent être prises pour assurer la protection des personnes, du mobilier ou des machines.

Le Titulaire est informé du caractère particulier de l'activité au sein d'un hôpital et que la plupart des interventions auront lieu dans un site en exploitation.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires (notamment en termes de signalétique), afin de ne pas perturber la bonne marche du service dans lequel il interviendra et ne pas créer de nuisances pour les patients et les résidents. A cet effet, il devra prévoir un périmètre de sécurité adapté, en isolant, s'il le faut, les endroits où il travaille, afin de limiter la gêne engendrée par ses prestations. Le Titulaire a décrit dans son mémoire technique la méthodologie mise en œuvre et les moyens dont il dispose pour respecter les consignes décrites ci-dessus.

Un état des lieux préalable à toute intervention peut être demandé par le CHU de Rennes, afin d'éviter les contestations ultérieures.

5.7. Règles d'hygiène

Toute intervention dans une zone à risque infectieux (blocs opératoires, salles de réveil, services de réanimation, services accueillant des patients immunodéprimés - oncologie, néonatalogie, hématologie, etc.) doit faire l'objet

d'une attention particulière. Le nettoyage de tout équipement (chariot, outillage, etc) doit être réalisé avant intervention

Il est demandé de réaliser **les vérifications et/ou recharges des extincteurs à poudres** à l'extérieur du bâtiment ou du local.

A cette fin, le Titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la diffusion dans l'atmosphère environnante de particules susceptibles de comporter des germes infectieux.

Il respectera impérativement les consignes et tenues exigées par secteurs d'activité (port de tenue de BLOC OP).

Dans le cadre des mesures barrières mises en œuvre par les établissements hospitaliers du GHT de Haute Bretagne, les personnels du Titulaire seront informés lors de leur passage au poste de sécurité ou par le responsable de l'équipe de sécurité, des unités pour lesquelles des mesures particulières auront été arrêtées.

Un plan de prévention sera établi avant tout début d'intervention et réactualisé chaque année.

Le Titulaire a décrit dans son mémoire technique la méthodologie mise en œuvre et les moyens dont il dispose pour respecter les consignes décrites ci-dessus.

5.8. Nettoyage des équipements et des locaux

Le Titulaire maintient en parfait état de propreté les locaux dans lesquels il intervient.

Si sa prestation entraîne des souillures sur les divers revêtements des locaux (murs, sols, plafonds), le Titulaire en assure le nettoyage.

Il est également responsable de toutes dégradations provoquées par ses interventions dont il doit assurer la parfaite réparation.

5.9. Utilisation des équipements du CHU de Rennes

Il appartient au Titulaire d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux et bureaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est strictement interdit, sauf dérogation particulière et formelle du CHU de Rennes.

5.10. Tenue du personnel

Le personnel du Titulaire doit être vêtu de manière uniforme (blouse ou combinaison de même couleur) et portant l'identification de la société.

Le nom de l'entreprise Titulaire et de la personne intervenante devra figurer de manière apparente et distincte sur les vêtements ou par le port d'un badge d'identification portant les mêmes indications.

5.11. Gestion de la qualité

5.11.1. Registre de sécurité

A l'issue de la prestation de vérification et de maintenance préventive, le titulaire signe le registre de sécurité. Le registre est signé au plus tard à l'issue de la campagne de maintenance.

5.11.2. Rapport de visite

La maintenance des équipements et appareils (extincteurs d'incendie, RIA, colonnes sèches, poteaux incendie et équipements de désenfumage manuel) donne lieu à un rapport de visite annuel par bâtiment établi sur la base des équipements listés dans les commandes passées auprès du Titulaire.

Ce document précisera :

- Dans la colonne observations, les commentaires du Titulaire indiquant le type de maintenance réalisée pour chaque équipement et appareils, examens, inspections, pièces, fournitures et agents extincteurs ;
- Les opérations de maintenance correctives effectuées ;
- L'inventaire complet (avec numérotation) des matériels existants ;
- Le nom du vérificateur et de l'intervenant ;
- La date d'intervention ;
- Toute proposition visant à améliorer la qualité.

Il mentionnera également les actions restant à la charge du Titulaire et celles relevant de la compétence du CHU

Ce rapport de visite devra être envoyé dans un délai de 2 semaines maximum suivant le dernier jour d'intervention. Il sera réalisé par site, par bâtiment et par typologie (exemple : un rapport pour les extincteurs, un autre rapport pour les colonnes sèches ...)

Il sera remis sous format informatique (format Word et Excel).

Chaque non-conformité sera répertoriée individuellement, localisée et décrite avec précision, afin de permettre d'engager les actions correctives nécessaires.

5.11.3. Réunion bilan

Le Titulaire doit prévoir annuellement, une réunion bilan au plus tard un (1) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pour cette réunion, le Titulaire préparera :

- Une synthèse des faits marquants de la période écoulée ;
- Le devis et le planning d'intervention de la maintenance préventive pour l'année à venir, dans les formes et conditions précisées à l'article 6 du CCAP

Ce planning prévisionnel d'intervention sera transmis au CHU de Rennes trente (30) jours avant la réunion.

6. Opérations de vérification

Le CHU peut faire procéder, à tout moment, par le service de sécurité ou par un organisme habilité ou agréé, à toute vérification et à tout contrôle des installations, sans pour autant dégager la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.

Si le contrôle révèle un défaut d'entretien, le Titulaire y mettra fin dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, le Titulaire doit se conformer aux instructions de la personne chargée de la vérification et transmettre à celle-ci tout document nécessaire à la réalisation de sa mission de vérification.

A la suite de ces contrôles, le Titulaire peut proposer les dispositions qu'il estime devoir être prises en vue d'améliorer le fonctionnement des installations.

7. Garantie et responsabilités du Titulaire

Le Titulaire exécute, sous sa responsabilité exclusive, l'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Titulaire est seul responsable du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel.

Il établira des consignes précises à l'intention de ce dernier. Celles-ci seront soumises préalablement au CHU de Rennes pour accord sur les modalités d'intervention.

La responsabilité du Titulaire sera recherchée en cas d'incident ou d'accident quelconque et consécutif à une mauvaise réalisation des prestations dont il a la charge.

Le Titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité et de confidentialité en vigueur dans les lieux où il intervient.